



Commission d'accès aux et de
réutilisation des documents
administratifs

Section publicité de l'administration

14 février 2011

AVIS n° 2011-11

Sur le refus implicite d'obtenir toute information utile
concernant la nationalité et concernant la filiation du
demandeur

(CADA/2011/07)

1. Récapitulatif

Le 8 octobre 2010, par lettre recommandée, M. Thierry Soetaert a demandé au nom de son client, M. X, au SPF Affaires étrangères d'avoir accès à toute information utile concernant la nationalité et concernant la filiation du demandeur.

N'ayant pas obtenu de réponse, M. Thierry Soetaert introduit le 29 novembre 2010 une nouvelle demande qu'il ne considère pas comme une demande de reconsidération.

Par courrier adressé le 2 février 2011, M. Soetaert introduit une demande d'avis auprès de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration, ci-après dénommée la Commission. Le même jour, il transmet également au SPF Affaires étrangères une demande qu'il considère comme une demande de reconsidération.

2. La recevabilité de la demande d'avis

La Commission estime que la demande d'avis est irrecevable. En effet, la lettre du 29 novembre 2010 doit être considérée comme une demande de reconsidération visée à l'article 8, § 2 de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration. La demande de reconsidération implique très peu de formalités. Il suffit qu'elle mentionne les possibilités dont dispose le demandeur afin de pouvoir consulter ou apporter des corrections à un document administratif en vertu de cette loi. Dans ce cas, aucune demande de reconsidération n'a été introduite auprès de la Commission et par conséquent, une décision de refus implicite a été rendue concernant la demande de reconsidération.

Toutefois, rien n'empêche le demandeur de recommencer toute la procédure. Si la nouvelle demande n'est pas examinée, une procédure de recours administratif valable peut cependant être engagée.

Bruxelles, le 14 février 2011.

F. SCHRAM
secrétaire

J. BAERT
président